

en question, vous pourriez peut-être nous donner une idée générale des ouvrages en voie de construction à l'heure actuelle? Par rapport au chiffre de \$56,000 qui est celui de l'autre item, le chiffre de \$7,000 nous semble raisonnable.

L'hon. M. PEARSON : Je vais essayer d'élucider ce point.

M. GRAYDON : Monsieur le président, puis-je poser au Ministre une question à laquelle il voudra peut-être répondre à la prochaine séance. Je désire savoir ce qu'il en est du rang des hauts commissaires qu'échangent entre eux les divers pays du Commonwealth. Il y a deux ou trois mois, on annonçait dans les journaux que, lors d'une réunion officielle ou non officielle des pays du Commonwealth, le problème que pose la dignité de titulaire du haut commissariat pour les divers pays du Commonwealth serait étudié, et une décision prise à cet égard. Il fut même alors rumeur qu'une entente avait été conclue par ces pays, en vertu de laquelle les hauts commissaires seraient placés à peu près sur un pied d'égalité avec les ambassadeurs. Où en est l'affaire, et veuillez me dire ce qui s'est fait en ce domaine?

L'hon. M. PEARSON : Je vais vous parler de mémoire, mais je sais qu'on a modifié récemment le statut de représentant de Commonwealth, en sorte que ces fonctions ont été assimilées à celles d'ambassadeur à l'étranger, et que le titulaire d'un haut commissariat a droit aux rangs, privilèges et prestige attachés à la dignité d'un ambassadeur.

M. GRAYDON : Qu'en est-il de la préséance?

L'hon. M. PEARSON : De même qu'aux préséances, lorsqu'il y tient. Par exemple, le haut commissaire est maintenant autorisé à porter le titre d'Excellence, s'il le désire. Je pourrai vous fournir le détail de ces changements à la prochaine séance. Je crois que la préséance établie à Ottawa l'est en fonction des dates respectives de nomination des dignitaires; leur ancienneté varie selon la date de leur entrée en fonctions, et ils occupent le même rang qu'un ambassadeur étranger.

M. GRAYDON : Auparavant, le rang accordé par la préséance aux hauts commissaires était-il quelque peu inférieur à celui des ambassadeurs étrangers?

L'hon. M. PEARSON : Oui, il l'était, et cela parce qu'en un sens le haut commissaire était en relation plus intimes avec nous.

M. GRAYDON : Il était en quelque sorte de la famille.

L'hon. M. PEARSON : Il n'était pas le représentant accrédité d'un souverain auprès d'un autre chef d'Etat, mais celui d'un gouvernement auprès d'un autre gouvernement. En langage diplomatique, il ne pouvait détenir le rang d'ambassadeur tant qu'il représentait un gouvernement, et non pas un chef d'Etat. D'une part, sa qualité de représentant d'un gouvernement le rapprochait plus de nous que s'il avait été un ambassadeur étranger; mais d'autre part, il devait céder quelque peu le pas à ce dernier dans l'ordre de la préséance.

Ce sont maintenant les représentants du Commonwealth eux-mêmes qui trancheront la question.

Le PRÉSIDENT : Quel sera le prochain numéro à notre programme, monsieur le Ministre?

L'hon. M. PEARSON : Je crois avoir répondu à toutes les questions que j'avais prises en note.

M. GRAYDON : J'ai une autre question, si vous me permettez de la poser. Le représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies a-t-il été nommé?